

# Mon guide pratique pour ma vie étudiante



Aides,  
démarches,  
bons plans...



santé  
famille  
retraite  
services

L'essentiel & plus encore





Que vous ayez attendu ce moment avec impatience ou que vous le redoutiez, une chose est sûre, devenir étudiant, c'est démarrer un nouveau chapitre important de votre vie.

Vous aurez des choix à faire ainsi que des démarches à effectuer sans vos parents, C'est aussi ça, l'autonomie.

Les clés de votre avenir sont entre vos mains, félicitations !

Vous devrez peut-être trouver votre premier logement, vous assurer d'être bien remboursé en cas d'ennui de santé, assumer toutes vos dépenses du quotidien, et avec tout ça, il vous faudra prendre du temps pour vous et profiter de vos amis.

Si vous êtes en train de vous dire que cette liste est bien trop longue et que vous avez déjà envie de baisser les bras, pas de panique, ce guide proposé par la MSA vous aide à ne rien oublier.

Vous y trouverez tous les indispensables à connaître pour démarrer votre nouvelle vie d'étudiant du bon pied. A vous de jouer !

# Sommaire

MA SÉCU, MODE D'EMPLOI	1
SE LOGER	5
SE SOIGNER	7
TRAVAILLER	9
SE DÉPLACER	15
BOUGER & SORTIR	17
PLUS QUE DES AIDES, UN DROIT	23



# Ma Sécu, mode d'emploi

**La Sécurité sociale, ce n'est pas que les remboursements de vos frais de santé.**

**Mais c'est quoi alors ?**

**Quelles sont les démarches à faire en fonction de votre situation ?**

**On vous explique les essentiels à savoir.**

## La Sécu, c'est quoi ?

La Sécurité sociale fait partie du quotidien de chacun et nous accompagne tout au long de notre vie.

Pourtant, on a parfois du mal à identifier ses missions, son fonctionnement, ce qu'elle nous apporte.

**Concrètement, elle protège des risques et des aléas de la vie :**

- ★ Si vous tombez malade, la Sécurité sociale prend en charge la majeure partie de vos frais médicaux.
- ★ Si vous êtes étudiant ou apprenti, elle peut vous aider à payer votre loyer. A la fin de votre vie professionnelle, elle vous verse votre retraite. Il existe plusieurs régimes de sécurité sociale.

# la sécurité sociale

## LE RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Il concerne les salariés du secteur privé et les indépendants (artisans, commerçants et professions libérales).



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun



ALLOCATIONS  
FAMILIALES



**l'Assurance  
Retraite**



**Urssaf**  
Au service de notre protection sociale



**cnsa**  
Caisse nationale de  
solidarité pour l'autonomie

## LE RÉGIME AGRICOLE (MSA)

Il accompagne les exploitants, les salariés agricoles et les entreprises agricoles.



santé  
famille  
retraite  
services

L'essentiel & plus encore

## LES RÉGIMES SPÉCIAUX

Ils regroupent les fonctionnaires, la SNCF, EDF, GDF, les employés et clercs de notaires, les marins, les cultes, etc.

# Ma Sécu, mode d'emploi

## Mon affiliation à la Sécurité sociale

### Je suis étudiant

En tant qu'étudiant, dans la majorité des cas, vous n'avez aucune démarche à accomplir. Vous êtes automatiquement affilié au même régime de Sécurité sociale que celui de vos parents.

### Je suis apprenti ou en contrat pro

En tant qu'apprenti, vous bénéficiez de la sécurité sociale relative au secteur d'activité dans lequel vous travaillez.

Si vous restez affilié au même régime de Sécurité sociale que votre précédent emploi, vous n'aurez pas de démarche à effectuer.

Si vous n'étiez pas affilié à un régime de Sécurité sociale auparavant ou si vous changez de régime, vous devrez alors vous rapprocher de la caisse en charge de votre couverture santé (MSA ou Assurance maladie) pour effectuer votre affiliation.

### BON à SAVOIR

Vous avez entre 18 et 25 ans et poursuivez des études secondaires ou supérieures ? Sachez que vous pouvez demander une aide financière à la MSA. Le montant de l'aide et les conditions d'attribution sont définis chaque année. Pour y prétendre, après avoir consulté les conditions d'attribution définies pour l'année, vous devez renvoyer l'imprimé, téléchargeable sur le site Internet [msa.fr](http://msa.fr), à la MSA, accompagné des justificatifs demandés. L'aide est accordée pour l'année scolaire en cours.



**Vitale**



## Zoom

sur la carte Vitale :  
C'est quoi ?  
Comment l'utiliser ?

La carte Vitale contient tous les renseignements nécessaires au remboursement de vos frais de santé. En la présentant à votre médecin, vous avez ainsi l'assurance d'être automatiquement remboursé en une semaine, sans avoir besoin d'envoyer de feuille de soins.

La carte Vitale est personnelle, confidentielle et sécurisée, gratuite et valable partout en France.

**En savoir plus : [msa.fr/sante/carte-vitale](http://msa.fr/sante/carte-vitale)**



# Se loger

Souvent, le début de la vie étudiante marque le départ du cocon familial. Oui, il est temps de voler de ses propres ailes et de faire son propre nid ! Mais avoir son propre appart', c'est aussi devoir payer un loyer... Ne vous en faîtes pas, des solutions existent pour vous soulager financièrement et faciliter l'accès au logement.

## L'APL : une aide pour réduire le montant de votre loyer

L'APL est soumise à des conditions de ressources.

Cela signifie que pour y avoir droit, vous devrez indiquer à la MSA vos ressources personnelles imposables (salaires, revenus d'épargne...).

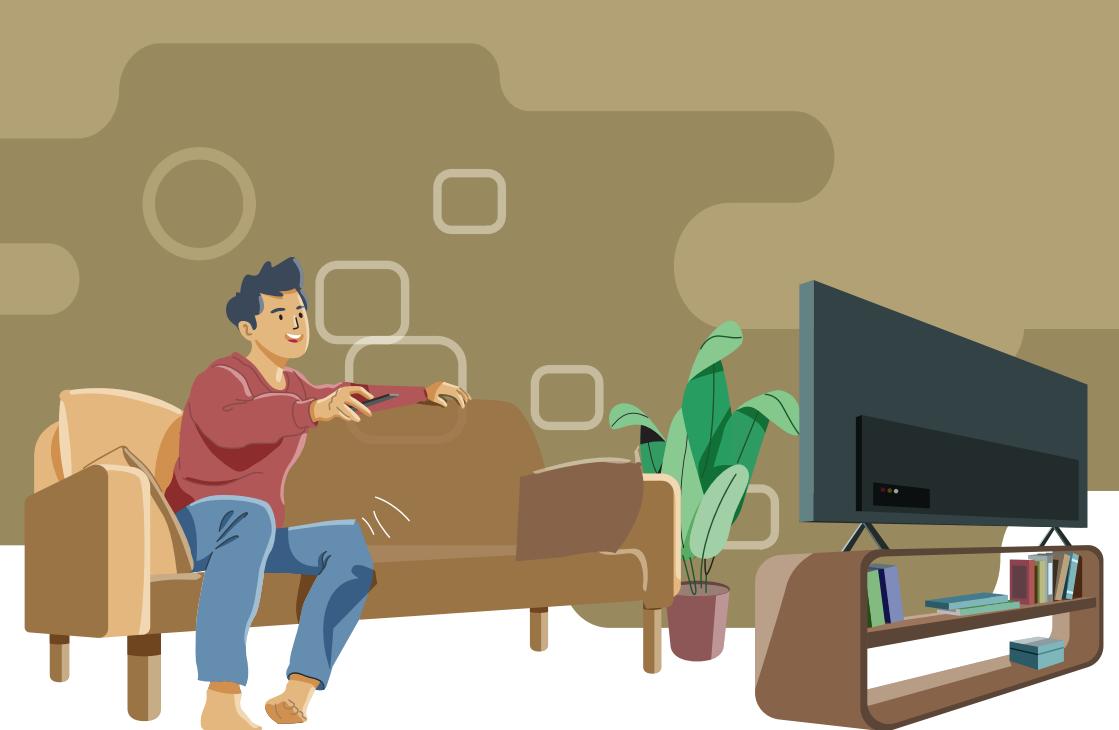
Même en colocation, vous pouvez toucher l'APL.

Le calcul de l'aide tient compte de la part de loyer versée par chacun.

Si vous êtes sous-locataire d'une partie d'un logement, vous pouvez aussi toucher l'APL. Assurez-vous que le propriétaire du logement ait bien été informé de la sous-location.

Attention, si vous déménagez, vous devrez faire une nouvelle demande pour continuer à percevoir l'APL.

**En savoir plus : [msa.fr/logement/allocations](http://msa.fr/logement/allocations)**



## La garantie Visale

La majorité des bailleurs exige que quelqu'un se porte garant ou caution pour leur locataire. La garantie Visale se porte gratuitement caution pour vous !

Elle garantit le paiement du loyer et des charges locatives à votre propriétaire en cas de défaillance de paiement.

**En savoir plus : [visale.fr](http://visale.fr)**

## L'aide Mobili-jeune

L'aide Mobili-jeune est une subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer chaque mois (entre 10 € et 100 € maximum) et pour une durée maximale d'un an.

Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

**En savoir plus : [actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)**



# Se soigner

Un ennui de santé, ça arrive ! Et parfois, cela peut entraîner des frais imprévus. La Sécurité sociale prend en charge une partie des frais de santé mais il se peut qu'une partie reste à votre charge.

Des aides existent pour limiter un maximum vos frais de santé.

## La Complémentaire santé solidaire : pour réduire vos frais de santé

Si vos ressources sont modestes, la Sécurité sociale peut vous aider pour vos dépenses de santé avec la Complémentaire santé solidaire.

Elle ne vous coûtera rien ou moins de 1 € par jour et par personne.

Avec la Complémentaire santé solidaire :

- ★ Vous ne payez pas le médecin, le dentiste, l'infirmier, le kinésithérapeute, l'hôpital, etc. ;
- ★ Vous ne payez pas vos médicaments en pharmacie ;
- ★ Vous ne payez pas la plupart des lunettes, des prothèses dentaires, etc.

**En savoir plus : [msa.fr/complementaire-sante-solidaire](http://msa.fr/complementaire-sante-solidaire)**

## Les mutuelles : pour une couverture santé renforcée

Pour compléter les remboursements de la Sécurité sociale, vous pouvez adhérer à la complémentaire santé de votre choix. Renseignez-vous auprès de la mutuelle ou complémentaire santé de vos parents qui peut continuer à proposer une couverture complémentaire pour leurs enfants à charge, même majeurs.

Vous pouvez également contacter une mutuelle étudiante ou un autre organisme complémentaire, pour bénéficier du niveau de prestations que vous souhaitez.



## **La Carte européenne d'assurance maladie (CEAM) : pour une couverture santé en voyage**

Pendant un séjour à l'étranger, il peut arriver que vous ayez besoin de soins médicaux. En Union européenne, au sein de l'espace économique européen, en Suisse ou au Royaume-Uni, vos frais peuvent être pris en charge par l'organisme de sécurité sociale local. Pour cela, il faut avoir demandé votre CEAM avant votre départ auprès de votre MSA ou de votre Cpam.

Si vous partez dans un autre pays étranger, seuls les soins médicaux urgents et imprévus peuvent éventuellement être pris en charge par la sécu à votre retour.

**En savoir plus : [msa.fr/sante/couverture-a-l-etranger](https://msa.fr/sante/couverture-a-l-etranger)**

## **Le 100 % santé : 100 % remboursé !**

L'offre « 100 % Santé » pour les lunettes, les audioprothèses et le dentaire donne accès à des soins et des équipements pris en charge à 100 % par votre Sécurité sociale et votre mutuelle si vous en disposez.

**En savoir plus : [msa.fr/sante/100pourcent](https://msa.fr/sante/100pourcent)**

**Zoom**  
sur la prévention

Sexualité, addictions, santé mentale...  
Comment préserver au mieux sa santé quand on est jeune ? Des dispositifs existent pour répondre à vos questions, vous conseiller et vous aider en cas de problème.  
**En savoir plus :**  
<https://isjeunes.msa.fr/>



# Travailler

**Vous avez moins de 25 ans et exercez une activité professionnelle ?**

**Vous avez peut-être droit à des aides. Quels sont vos droits ?**

**Quelles sont les démarches à réaliser ?**

**Toutes les réponses à vos questions sont ici !**

## **La prime d'activité : un complément de revenus pour les petits salaires**

Les premiers salaires sont souvent loin d'être mirobolants.

Un coup de pouce peut être alors appréciable.

Si vos revenus sont faibles, la MSA peut vous verser chaque mois un complément : c'est la prime d'activité.

Et elle s'adresse à tous : salariés, exploitants agricoles, étudiants salariés ou apprentis dès 18 ans. Vous pouvez donc peut-être y prétendre !

La prime est versée tous les mois en fonction de votre situation et des ressources perçues au cours des trois derniers mois et de la composition de votre foyer.

Si vous vivez chez vos parents, vous pouvez quand même faire la demande, seules vos ressources personnelles seront prises en compte.

Le montant de votre prime varie en fonction de vos 3 derniers mois d'activité.

Vous devrez donc avoir travaillé durant les trois mois qui précèdent votre demande. La révision du montant de la prime se fait par période de 3 mois.

**En savoir plus : [msa.fr/prime-d-activite-salaries](http://msa.fr/prime-d-activite-salaries)**



## **Le RSA jeune actif : une aide pour les moins de 25 ans**

Oui, le Revenu de Solidarité Active (RSA) pour les jeunes de 18 à 25 ans c'est possible !

Le RSA jeune actif est une aide financière versée tous les mois et dont vous pouvez bénéficier si vous avez travaillé 2 ans au cours des 3 dernières années.

Tout comme le RSA classique, le montant est calculé en fonction de vos revenus et de votre situation familiale.

Mais ce n'est pas tout ! En tant que bénéficiaire du RSA, vous avez la possibilité d'être accompagné de manière personnalisé par un référent unique.

Ce dernier pourra vous conseiller dans la construction de votre projet professionnel et il vous épaulera dans votre parcours et vos démarches.

**En savoir plus : [msa.fr/rsa-jeunes](http://msa.fr/rsa-jeunes)**



# Travailler

## Arrêt de travail : une indemnisation pour compenser la perte de salaire

Vous n'êtes pas à l'abri de devoir prendre quelques jours de repos pour raison médicale. Si votre médecin juge que votre état de santé le nécessite, il pourra alors vous prescrire un arrêt de travail.

### Déclarer votre arrêt de travail

Quelle que soit la durée de l'arrêt prescrit par le professionnel de santé, vous avez 48 heures pour transmettre votre avis d'arrêt de travail grâce au formulaire Cerfa d'avis d'arrêt de travail sécurisé (obligatoire depuis le 1er juillet 2025), composé de trois volets. Les volets 1 et 2 peuvent être transmis à votre organisme de sécurité sociale :

- soit par votre professionnel de santé, de manière dématérialisée et totalement sécurisée via le service Ameli pro, grâce à votre carte Vitale ;
- soit par vos soins, au format papier, si le professionnel de santé vous l'a remis.

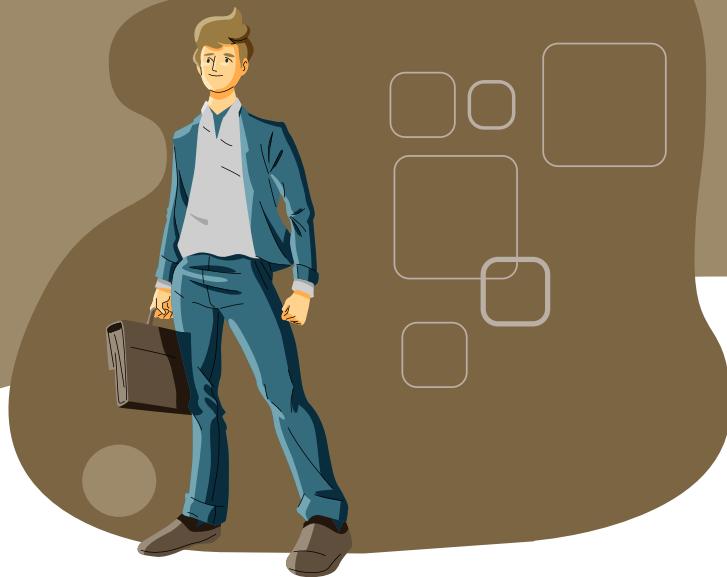
Le volet 3 est à adresser à votre employeur ou à France Travail (si vous êtes au chômage et que vous êtes indemnisé).



**BON**  
à SAVOIR

### A quoi servent mes cotisations ?

Vous le verrez, sur votre fiche de paie, plusieurs montants sont déduits de votre rémunération. Les cotisations sociales obligatoires ou charges sociales correspondent à l'ensemble des cotisations. Elles servent au financement des prestations sociales : retraite, santé, famille, accès à l'éducation. Les cotisations sociales comprennent aussi les charges destinées à la formation.



## **Bénéficier d'indemnités journalières en tant que salarié agricole**

Pendant la durée de votre arrêt, vous serez indemnisé, sous certaines conditions. Cette indemnisation compense la perte de salaire pendant la période non travaillée.

- ★ Cette indemnisation prend la forme d'indemnités journalières (IJ).
- ★ Ces IJ sont égales à 50 % de votre salaire journalier brut et elles ne peuvent pas dépasser ne dépassent pas un certain montant.
- ★ Ces IJ sont versées par votre organisme de sécurité sociale tous les 14 jours.
- ★ Les IJ sont versées après un délai de carence de 3 jours.  
Par exemple, en cas d'arrêt à partir du 1<sup>er</sup> juillet, les IJ sont calculées à partir du 4 juillet.
- ★ En cas d'affection de longue durée (ALD), le délai de carence de 3 jours n'est appliqué qu'une seule fois sur une période de 3 ans, lors du tout premier arrêt en rapport avec cette maladie.
- ★ Pour bénéficier des indemnités journalières, vous devez respecter certaines conditions, qui varient en fonction de la durée de l'arrêt maladie.

**En savoir plus :**  
**[msa.fr/sante/accident-maladie-invalidite](http://msa.fr/sante/accident-maladie-invalidite)**

le salaire brut.

ensemble des prélèvements retenus sur les revenus.

accidents du travail, chômage...

professionnelle et des taxes diverses.



# Travailler

## Travail et Sécurité sociale : les démarches

Avant votre embauche, votre employeur doit réaliser une Déclaration préalable à l'embauche (DPAE). Cette démarche comprend votre affiliation à la MSA, votre nouveau régime de protection sociale.

Que vous soyez en CDD ou en CDI, votre employeur doit vous remettre soit une copie de cette déclaration, soit une copie de l'accusé de réception adressé par la MSA.

Il peut aussi choisir d'insérer dans votre contrat de travail la mention de l'organisme destinataire de la déclaration (MSA).

Travailler sans être déclaré peut avoir de lourdes conséquences.

Vous ne vous ouvrez aucun droit en matière de retraite, d'invalidité ou de chômage. Vous ne pourrez pas non plus bénéficier d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail.

De plus, en cas d'accidents du travail ou de maladie professionnelle, vous éprouverez des difficultés à faire valoir vos droits.

Sachez également que vous pouvez faire l'objet d'un contrôle de la Sécurité sociale à votre domicile pour vérifier notamment le respect des heures de sortie autorisées.

De même, vous pouvez être convoqué pour vérifier que votre état de santé nécessitait bien une interruption de travail.



## **La MSA à vos côtés pour vous accompagner dans votre prise d'autonomie**

Vous êtes jeune et vous avez des projets plein la tête ?

La MSA vous propose des solutions adaptées pour participer à votre insertion professionnelle et sociale, promouvoir vos initiatives et vous accompagner dans votre prise d'autonomie.

### **Les aides aux formations BAFA et BAFD**

Vous avez 16 ans et plus ? Travailler dans l'animation vous intéresse ?

La MSA peut vous proposer une aide financière pour vous soutenir dans votre projet de formation aux fonctions d'animateur ou de directeur de centre de vacances et de loisirs, que ce soit pour en faire votre métier ou pour un job étudiant.

Avant de vous inscrire à votre formation, contactez directement votre MSA pour savoir si elle vous propose cette aide et si vous pouvez y prétendre.

Pour vous inscrire au BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) ou au BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs), vous devez impérativement avoir 16 ans révolus au premier jour de votre première session de formation.

**En savoir plus sur les formations : [jeunes.gouv.fr/bafa-bafdf](http://jeunes.gouv.fr/bafa-bafdf)**

**En savoir plus sur l'aide financière de la MSA : [msa.fr/famille/bafa-bafdf](http://msa.fr/famille/bafa-bafdf)**



# Se déplacer

Que ce soit pour aller en cours, au boulot, sortir avec vos amis ou encore partir en vacances : le coût du transport peut prendre une part non négligeable de votre budget. Heureusement, des aides existent pour alléger vos dépenses liées aux transports.

## Des aides pour financer le permis de conduire

### L'aide au permis : pour financer vos cours de conduite

Ça y est, vous êtes enfin en âge de passer votre permis de conduire !

Sauf que le coût du permis peut en rebouter plus d'un.

Ne vous découragez pas, la MSA a mis en place un dispositif pour vous aider à financer votre préparation à l'examen du permis de conduire. Le montant de l'aide peut aller jusqu'à 400 €.

Ça vous intéresse ?

Dans ce cas, rapprochez-vous de votre MSA pour savoir si elle propose cette aide et, si c'est le cas, récupérer le formulaire de demande.

### Le permis à 1 €

Le « permis à un euro par jour » est une aide de l'État à destination des jeunes de 15 à 25 ans révolus. Sous la forme d'un prêt à taux zéro, cette aide vous permet de bénéficier d'une facilité de paiement de votre formation au permis de conduire.

Les montants proposés sont de 600, 800, 1 000 ou 1 200 €.

Pour plus de renseignements, rapprochez-vous de votre mairie.



## Se déplacer en transport en commun à moindre coût

### Des tarifs réduits dans les transports en commun

Selon les régions, départements ou communes, des tarifs spécifiques sont prévus pour vous permettre d'utiliser les transports en commun à moindre coût : prise en charge financière, abonnements à tarif réduit, dispositifs nationaux proposés par la SNCF...

Pour découvrir les réductions disponibles pour les jeunes, étudiants et apprentis et qui peuvent vous concerter, **rendez-vous sur [service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34964](http://service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34964)**



# Bouger & sortir

Sortir, explorer, découvrir, apprendre, rencontrer...

Les activités culturelles et sportives sont essentielles.

Mais parfois, elles ont un coût !

Et pourtant, il existe des bons plans pour rendre accessibles la culture et le sport.

En voici quelques-uns qui peuvent vous intéresser !

## Le Pass'culture : profitez de bons plans pour vos sorties culturelles

Envie de sortir, d'aller au cinéma, de découvrir des expos ?

Si vous avez entre 15 et 21 ans, ce bon plan est fait pour vous !

Avec le Pass'culture, vous pourrez profiter de bons plans culturels en bénéficiant d'un crédit de 50 € à 150 € selon l'âge.

Ce serait dommage de ne pas en profiter !

**En savoir plus : [passculture.app](http://passculture.app)**

## Le Pass'sport : pour une pratique du sport pour tous !

Pratiquer une activité sportive n'est pas forcément à la portée de tous : entre l'inscription et l'équipement, cela peut revenir cher pour certains.

Le Pass'sport est une allocation de rentrée sportive de 70 € pour financer tout ou partie de son inscription dans une association ou structure sportive volontaire pour la saison à venir.



Cette aide de l'État est destinée aux bénéficiaires suivants :

- ★ Les jeunes de 14 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;
- ★ Les jeunes de 6 à 19 ans révolus bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- ★ Les jeunes de 16 à 30 ans bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- ★ Les étudiants âgés au plus de 28 ans révolus qui justifient être bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire.

Si vous êtes bénéficiaire, vous-même ou un de vos parents recevra un code individuel Pass'sport par email.

**En savoir plus : [sports.gouv.fr/pass-sport](http://sports.gouv.fr/pass-sport)**



# Bouger & sortir

## La Carte jeune européenne : l'Europe est à vos pieds !

Plus de 60 000 avantages dans 38 pays, ça fait rêver...

Avec la Carte jeune européenne, voyagez tout en profitant de bons plans : visitez la Sagrada Familia à Barcelone, écoutez vos artistes préférés aux Eurockéennes, partez skier entre amis, équipez votre appartement en électroménager, prenez le bus pour découvrir l'Irlande... le tout à des tarifs avantageux.

Pour l'obtenir, vous devez avoir entre 12 à 30 ans, peu importe votre nationalité. Commandez-là en ligne sur [cartejeunes.fr](http://cartejeunes.fr).

La carte est valable 1 an pour seulement 13 € (10 € si vous la commandez en format digital) et fonctionne dans les 38 pays du programme.

**En savoir plus : [cartejeunes.fr](http://cartejeunes.fr)**

## L'appel à projets jeunes : faites de vos idées des actions concrètes

Vous avez plein d'idées ? Vous pouvez les concrétiser !

L'appel à projets jeunes de la MSA, c'est un concours qui vous permet de partager vos idées d'action(s).

Les projets proposés peuvent porter sur les thématiques suivantes :

- ★ Culture et évènements grand public ;
- ★ Éducation et exercice de la citoyenneté ;



- ★ Lutte contre les violences et les discriminations ;
- ★ Inclusion des personnes fragiles ;
- ★ Prévention en santé ;
- ★ Environnement et économie sociale ;
- ★ Promotion de l'agriculture.

L'appel à projets jeunes se déroule en deux étapes :

- ★ Un concours local : le jury de la MSA sélectionne des groupes lauréats. Si vous en faites partie, vous recevez une bourse pour mener à bien votre projet. Certains de ces projets sont choisis par le jury pour concourir aussi au niveau national.
- ★ Un concours national : si votre groupe est lauréat, vous recevez une bourse allant de 1 500 € à 2 500 €.

Cela vous intéresse ? Pour participer, vous devez être un groupe de minimum trois participants, âgés de 11 à 22 ans, assurés à la MSA ou vivant en milieu rural. Vous serez accompagnés dès votre inscription et tout au long de la réalisation de votre action par un correspondant jeunesse de la MSA.

**En savoir plus : [msa.fr/lfp/evenements/apj](http://msa.fr/lfp/evenements/apj)**



# Bouger & sortir

## Les centres sociaux : du lien social près de chez vous

Les centres sociaux sont des lieux d'accueil de proximité qui créent et nourrissent le lien social partout en France.

Ils proposent des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales : vous pourrez ainsi participer à des sorties et ateliers culturels, être accompagné dans votre scolarité, être aidé dans des démarches d'accès aux droits ou encore être acteur de votre territoire en participant à la construction de projets (fêtes de quartier, bus itinérant, etc.).

Plus de 1 250 centres sociaux sont présents, à la campagne comme à la ville, dans des quartiers ou des intercommunalités.

N'hésitez pas à demander à votre mairie ou à votre communauté de communes pour trouver celui près de chez vous ou **consultez ce site : [www.centres-sociaux.fr/reseau/](http://www.centres-sociaux.fr/reseau/)**



## Départ 18:25 : accordez-vous des vacances !

Départ 18:25, c'est une aide financière accordée aux 18-25 ans par l'ANCV (Agence nationale des chèques vacances), sous conditions de statut ou de ressources.

Un large choix de séjours est proposé pour vous accorder un repos bien mérité, que vous préfériez la mer, la montagne ou encore découvrir des capitales européennes.

Cette aide est destinée aux boursiers, aux jeunes ayant un revenu fiscal inférieur à 17 280 € et à ceux engagés dans une démarche d'insertion (apprentis et autres contrats de formation en alternance, contrat aidé, inscrits dans une école de la deuxième chance, bénéficiaires de la Garantie Jeunes...).

**En savoir plus : [depart1825.com](http://depart1825.com)**

# plus que des aides, un droit

Aujourd’hui encore, de nombreux jeunes ne connaissent pas toutes les aides auxquelles ils ont droit. Pourtant, ils font partie des populations les plus vulnérables face au risque de pauvreté.

La MSA, en tant qu’organisme de sécurité sociale, accompagne ses adhérents pour les aider à faire face aux difficultés qu’ils peuvent rencontrer dans leur parcours de vie.

Plusieurs dispositifs existent pour vous aider à faire le point sur votre situation et identifier les aides auxquelles vous pouvez prétendre, que vous soyez jeune étudiant, actif ou en recherche d’emploi.

## Les « Rendez-vous prestations » de la MSA

Il s’agit d’un moment d’échange avec un conseiller MSA pour vérifier que vous disposez bien de l’ensemble des prestations auxquelles vous avez droit.

**Les droits sociaux potentiels détectés lors de ce rendez-vous sont :**

- ★ Le revenu de solidarité active (RSA) ;
- ★ La prime d’activité ;
- ★ La complémentaire santé solidaire ;
- ★ Les aides au logement ;
- ★ Un service de médiation et de résolution de conflits avec une orientation vers les médiateurs familiaux.



La prise de rendez-vous est à l'initiative de votre MSA. Elle identifie si vous nécessitez de faire un point sur vos droits et elle prend contact avec vous pour vous proposer un entretien. Ce dernier peut s'effectuer dans un point d'accueil MSA ou, en cas d'impossibilité de déplacement, à domicile ou par téléphone.

Lors de ce rendez-vous, le conseiller MSA vous accompagne également dans les démarches pour faire, le cas échéant, de nouvelles demandes de prestations ou de services. Si besoin, il peut vous orienter vers des partenaires et organismes externes.

**En savoir plus [msa.fr/rendez-vous-prestations](http://msa.fr/rendez-vous-prestations)**

## Le portail **[mesdroitssociaux.gouv.fr](http://mesdroitssociaux.gouv.fr)** : retrouvez tous vos droits

Il s'agit d'un portail qui vous permet de consulter l'ensemble de vos droits sociaux.

Sur ce site internet, vous pourrez également :



- ★ Visualiser et comprendre vos droits et prestations ;
- ★ Retrouver rapidement vos organismes de rattachement ;
- ★ Simuler vos droits sociaux ;
- ★ Réaliser vos démarches en ligne ;
- ★ Consulter l'ensemble de vos ressources.

Vous souhaitez savoir à quelles prestations vous pouvez prétendre ?

**Rendez-vous sur : [mesdroitssociaux.gouv.fr](http://mesdroitssociaux.gouv.fr)**







santé  
famille  
retraite  
services

L'essentiel & plus encore